

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2022

- ❖ **ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ANNÉE 2022 – DEL. 01/2022**
 - ❖ **PROGRAMME DES TRAVAUX À RÉALISER PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS POUR L'ANNÉE 2022 – DEL. 02/2022**
 - ❖ **APPROBATION DE LA PROPOSITION D'INSCRIPTION DE COUPES A L'ETAT D'ASSIETTE PAR DESIGNATION POUR L'EXERCICE 2022 PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORETS – DEL. 03/2022**
 - ❖ **VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2021 – DEL. 04/2022**
 - ❖ **ATTRIBUTION DU LOGEMENT SIS 4 PLACE DE L'ÉGLISE – APPT N°2 – DEL. 05/2022**
 - ❖ **CONSULTATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE GERARDMER HAUTES VOSGES POUR L'APPROBATION DE L'ADHESION AU PETR DU PAYS DE LA DEODATIE – DEL. 06/2022**
 - ❖ **DEMANDE DE RETRAIT DU SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DES VOSGES – DEL. 07/2022**
 - ❖ **DEMANDES D'ADHÉSIONS AU SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION COMMUNALE DANS LE DÉPARTEMENT DES VOSGES – DEL. 08/2022**
 - ❖ **LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR LE RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'EXPLOITATION DE LA CONCESSION DU SNACK DE LA CHAPELLE SIS AU 500 ROUTE DE LA PLAGE À XONRUPT-LONGEMER – DEL. 09/2022**
 - ❖ **CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION "LA MAISON DES PETITS" DE XONRUPT-LONGEMER – DEL. 10/2022**
- AJOUT D'UN POINT**
- ❖ **VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A CARACTERE EXCEPTIONNEL DU BUDGET COMMUNAL AU BUDGET CAMPING – DEL. 11/2022**
 - ❖ **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2022

Effectif légal : 19
Membres en exercice : 19
Membres présents : 18
Membres votants : 19

L'an deux mil vingt-deux, le 10 février à 20 heures 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 4 février 2022, à huis clos, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel BERTRAND, Maire.

Présents : MM. Michel BERTRAND, Jocelyne MELIN, Patrick VIRY, Hélène ORILLARD, Noël QUINANZONI, Danièle CUNY, Laurent MONGAILLARD, Chantal BASTIEN, Régis POIROT, Elisa THIEBAUT, Stéphane RICHARD, Annie DELHUMEAU, Jean-Baptiste POIZAT, Nadège PRZYBYLAK-PAGÉE, Catherine GRANDEMANGE, Sébastien GERMAIN, Gaëlle BOULANGER, Xavier PERRIN,

Absents excusés : MM. Patrick Viry donne pouvoir à Michel BERTRAND jusqu'à son arrivée, Gaëlle BOULANGER donne pouvoir à Xavier PERRIN jusqu'à son arrivée, Annie CAPPELE donne pouvoir à Sébastien GERMAIN

Secrétaire de séance : Mme Annie DELHUMEAU

Le compte rendu du conseil Municipal du 14 décembre 2021 a été accepté.

Monsieur le maire demande le rajout d'un point à l'ordre du jour :

Versement d'une subvention de fonctionnement à caractère exceptionnel du budget communal au budget camping

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, accepte d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ANNÉE 2022 – DEL. 01/2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des votants**

DECIDE de voter les subventions pour l'année 2022 comme suit :

Prime au fauchage :

Conditions d'attribution 2022 : **40 euros l'hectare** aux propriétaires justifiant le fauchage de 5000 m² minimum et aux faucheurs produisant une attestation des propriétaires des terrains renonçant à

leur droit pour la même surface minimum, avec une date limite de dépôt des pièces justificatives **au 15 octobre 2022**

Écoles de musique :

Conditions d'attribution 2022 : Subvention aux enfants de moins de 18 ans **résidant à Xonrupt-Longemer** et fréquentant une école de musique, représentant 50 % du montant versé à l'école pour l'année scolaire en cours, plafonnée à **183 euros par enfant**. Une date limite de dépôt des pièces justificatives **au 15 octobre 2022**, **sous réserve de présentation par l'école de musique d'une justification qu'il n'y a pas d'autre aide versée par une autre commune pour cette fréquentation. L'aide sera versée à l'école de musique.**

Colonies de vacances ou centres aérés :

Conditions d'attribution 2022 : **7 euros** par nuitée ou par journée **par enfant résidant à Xonrupt-Longemer**, pour un minimum de 5 nuitées ou 5 journées et un maximum de 15 nuitées ou 15 journées pour l'année, avec une date limite de dépôt des pièces justificatives au **15 novembre 2022**.

Voyages Lycées – Collèges + École primaire de Xonrupt-Longemer

Conditions d'attribution 2022 : **7 euros** par nuitée et **par élève résidant à Xonrupt-Longemer** et participant à un voyage dans le cadre scolaire, pour un maximum de 15 nuitées pour l'année, subvention attribuée aux parents sur dépôt des pièces justificatives dont l'attestation de séjour avant **le 31 décembre 2022**.

Bons naissance :

Conditions d'attribution 2022 : Attribution d'une somme de **30 euros** à chaque nouveau-né de parents résidant à Xonrupt-Longemer pour le versement sur un compte épargne auprès de tout établissement bancaire, **dont l'avis de naissance aura été transcrit à la mairie de Xonrupt-Longemer.**

La Maison des Petits:

Conditions d'attribution 2022 : La subvention annuelle de la crèche sera versée par 1/12° tous les mois pour un montant global de **33 200 €**.

Subventions aux associations :

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	
Associations	VOTE
<i>Amicale école des 2 lacs</i>	600 €
<i>A.D.M.R.</i>	400 €

<i>A.S.R.H.V.</i>	1000 €
<i>ARAC</i>	50 €
<i>Archers de la Vallée des Lacs</i>	400 €
<i>Asso Sportive Haie Griselle</i>	50 €
<i>Chevalets en Liberté</i>	100 €
<i>Club Perce Neige</i>	100 €
<i>Club Vosgien</i>	300 €
<i>Conjoints survivants</i>	50 €
<i>Cyclo Tourisme</i>	100 €
<i>Bibliothèque CH REMIREMONT</i>	50 €
<i>Don du Sang</i>	400 €
<i>F.N.A.T.H.</i>	200 €
<i>Ecole Maternelle</i>	1 317 €
<i>Ecole Primaire</i>	2 252 €
<i>Foyer du Ski</i>	1 800 €
<i>Ski Club</i>	2 500 €
<i>Pétanque</i>	100 €
<i>Tennis de Table</i>	300 €
<i>Vélo Sport Géromois</i>	800 €
<i>Vosg'Patch</i>	200 €
<i>Julia CLAIR</i>	800 €
<i>Léo LUENBERGER</i>	800 €
<i>Tom ROCHAT</i>	800 €
<i>X terra</i>	4 000 €
RASED : 2 euros x 119 élèves	238€
Animation Scolaire : 15.34 euros x 119 élèves	1825.46€
TOTAL	21 532.46€

➤ Mme Gaëlle BOULANGER arrive à 20h45 et prend part au vote pour les points suivants

PROGRAMME DES TRAVAUX À RÉALISER PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS POUR L'ANNÉE 2022 – DEL. 02/2022

Conformément à l'application du régime forestier et de la charte de la forêt communale, l'office national des Forêts a établi le programme d'actions au titre de l'exercice 2022, pour les travaux à entreprendre en forêt communale :

DESCRIPTIF DES TRAVAUX	QUANTITE	MONTANT HT €
Travaux d'accueil du public <ul style="list-style-type: none">Entretien et propreté de sentiers, pistes, aires, mobiliers, signalétique... : Sentier des Perles de Vologne	1 forfait	1 240.00
Total H.T.		1 240.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des votants**
DÉCIDE de retenir les travaux proposés ci-dessus

APPROBATION DE LA PROPOSITION D'INSCRIPTION DE COUPES A L'ETAT D'ASSIETTE PAR DESIGNATION POUR L'EXERCICE 2022 PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORETS – DEL. 03/2022

L'Adjoint délégué à l'environnement et forêt invite le Conseil Municipal à délibérer sur l'approbation de la proposition d'inscription de coupes à l'état d'assiette au titre de l'exercice 2022 et sur leur désignation au titre de cet exercice.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité des votants**

APPROUVE la proposition d'état d'assiette des coupes 2022 annexée, telle que présentée par l'ONF en application de l'article R213-23 du Code Forestier.

DEMANDE à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites.

AUTORISE le Maire à signer tous documents y afférent.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2021– DEL. 04/2022

Monsieur le Maire présente les comptes administratifs et les comptes de gestion 2021 de l'ensemble des budgets au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal désigne Noël QUINANZONI en qualité de Président. Monsieur le Maire quitte la salle.

Sous la présidence de Noël QUINANZONI le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

APPROUVE les comptes administratifs et les comptes de gestion 2021 du Maire budget par budget qui s'établissent ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET COMMUNAL 2021
--

<u>FONCTIONNEMENT</u>	DEPENSES	2183 071,26 €	
	RECETTES	2 276 433,69 €	
Excédent de fonctionnement			93 362,43 €
Excédent reporté			588 772,29 €
Excédent de fonctionnement cumulé			<u>682 134,72 €</u>

<u>INVESTISSEMENT</u>	DEPENSES	425 239,29 €	
	RECETTES	500 090,58 €	
Excédent d'investissement			74 851,29 €
Déficit reporté			216 912,81 €
Total déficit reporté			<u>142 061,52 €</u>
Déficit des restes à réaliser			52 693,00 €
Soit un besoin de financement			<u>194 754,52 €</u>

AFFECTATION DU RESULTAT de l'exercice 2021 :

Résultat en fonctionnement reporté	R002	487 380,20 €
Affectation en réserve	R1068	194 754,52 €
Résultat en investissement reporté	D001	142 061,52 €

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants APPROUVE les comptes administratifs et les comptes de gestion du budget communal 2021

> *Mr Patrick VIRY arrive à 21h15 et prend part au vote pour les points suivants*

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET SALLE POLYVALENTE 2021

<u>FONCTIONNEMENT</u>	DEPENSES	9 149,24 €	
	RECETTES	17 348,37 €	
Excédent de fonctionnement			8 199,13 €
Excédent reporté			4,24 €
Excédent de fonctionnement cumulé			<u>8 203,37 €</u>

INVESTISSEMENT

	DEPENSES	3 244,94 €	
	RECETTES	3 101,41 €	
Déficit d'investissement			- 143,53 €
Déficit reporté			3 101,41 €
Total déficit reporté			<u>3 244,94 €</u>
Déficit des restes à réaliser			0 €
Soit un besoin de financement			<u>3 244,94 €</u>

AFFECTATION DU RESULTAT de l'exercice 2021 :

Résultat en fonctionnement reporté	R002	4 958,43 €
Affectation en réserve	R1068	3 244,94 €
Résultat en investissement reporté	D001	3 244,94 €

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants APPROUVE les comptes administratifs et les comptes de gestion du budget salle polyvalente 2021

COMpte ADMINISTRATIF BUDGET SKI POLI 2021

<u>FONCTIONNEMENT</u>	DEPENSES	21 950,05 €	
	RECETTES	22 111,58 €	
Excédent de fonctionnement			161,53 €
Excédent reporté			165,01 €
Excédent de fonctionnement cumulé			<u>326,54 €</u>

INVESTISSEMENT

	DEPENSES	12 183,24 €	
	RECETTES	12 121,74 €	
Déficit d'investissement			- 61,50 €
Excédent reporté			28 198,82 €
Total excédent reporté			<u>28 137,32 €</u>
Déficit des restes à réaliser			5 000,00 €
Soit un excédent de financement			<u>23 137,32 €</u>

AFFECTATION DU RESULTAT de l'exercice 2021 :

Résultat en fonctionnement reporté	R002	326,54 €	-
Affectation en réserve	R1068	0 €	
Résultat en investissement reporté	R001	28 137,32 €	

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants APPROUVE les comptes administratifs et les comptes de gestion du budget ski poli 2021

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET BOIS 2021
--

<u>FONCTIONNEMENT</u>	DEPENSES	44 201,96 €	
	RECETTES	45 142,86 €	
Excédent de fonctionnement			940,90 €
Excédent reporté			22 754,70 €
Excédent de fonctionnement cumulé			<u>23 695,60 €</u>
<u>INVESTISSEMENT</u>			
	DEPENSES	0 €	-
	RECETTES	0 €	-
Déficit d'investissement			0 €
Excédent reporté			3330,09€
Total excédent reporté			<u>3 330,09 €</u>
Déficit des restes à réaliser			0€
Soit un excédent de financement			<u>3 330,09 €</u>

AFFECTATION DU RESULTAT de l'exercice 2021 :

Résultat en fonctionnement reporté	R002	23 695,60 €	
Affectation en réserve	R1068	0 €	-
Résultat en investissement reporté	R001	3 330,09 €	

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants APPROUVE les comptes administratifs et les comptes de gestion du budget bois 2021

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET EAU/ASSAINISSEMENT 2021
--

<u>FONCTIONNEMENT</u>	DEPENSES	449 283,72 €	
	RECETTES	506 110,67 €	
Excédent de fonctionnement			56 826,95 €
Excédent reporté			72 475,20 €
Excédent de fonctionnement cumulé			<u>129 302,15 €</u>

INVESTISSEMENT

DEPENSES	328 091,47 €
RECETTES	309 106,34 €

Déficit d'investissement	-18 985,13€
Excédent reporté	157 283,54 €
Total excédent reporté	<u>138 298,41 €</u>
Déficit des restes à réaliser	100 300,00 €
Soit un excédent de financement	<u>37 998,41 €</u>

AFFECTATION DU RESULTAT de l'exercice 2021 :

Résultat en fonctionnement reporté	R002	129 302,15 €	-
Affectation en réserve	R1068	0 €	-
Résultat en investissement reporté	R001	138 298,41 €	-

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants APPROUVE les comptes administratifs et les comptes de gestion du budget eau/assainissement 2021

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET CAMPING 2021

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	763 846,64 €
RECETTES	774 720,55 €

Excédent de fonctionnement	10 873,91 €
Excédent reporté	0,30 €
Excédent de fonctionnement cumulé	<u>10 874,21 €</u>

INVESTISSEMENT

DEPENSES	723 668,31 €
RECETTES	334 189,93 €

Déficit d'investissement	- 389 478,38
Excédent reporté	111 614,62 €
Total déficit reporté	<u>- 277 863,76</u>
Déficit des restes à réaliser	0 €
Soit un déficit de financement	<u>- 277 863,76</u>

AFFECTATION DU RESULTAT de l'exercice 2021 :

Résultat en fonctionnement reporté	R002	0 €	-
Affectation en réserve	R1068	10 874,21 €	-
Résultat en investissement reporté	D001	- 277 863,76 €	-

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des votants par 13 voix pour, 1 contre et 4 abstentions, APPROUVE les comptes administratifs et les comptes de gestion du budget camping 2021

ATTRIBUTION DU LOGEMENT SIS 4 PLACE DE L'ÉGLISE – APPT N°2 – DEL. 05/2022

Suite à la vacance du logement : 4 place de l'Église – appt N°2, la Commission du Logement propose d'octroyer ce logement à l'Affaire immobilière groupement de gendarmerie départementale des Vosges à compter du 01 février 2022.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à la majorité des votants par 18 voix pour , 1 abstention.**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail prenant effet au 01 février 2022 pour un loyer mensuel de **512.00 €.**

CONSULTATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE GERARDMER HAUTES VOSGES POUR L'APPROBATION DE L'ADHESION AU PETR DU PAYS DE LA DEODATIE– DEL. 06/2022

Le Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) est un établissement public associant des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) pour coordonner un projet commun entre des villes petites et moyennes et des territoires ruraux.

Le PETR est un syndicat mixte fermé qui connaît une cohésion géographique, économique, culturelle ou sociale, à l'échelle d'un bassin de vie ou d'emploi afin de porter un projet de territoire commun exprimant les intérêts de ses EPCI adhérents.

En 2017, lors de la fusion des 3 communautés de communes, la communauté de communes des Hautes Vosges avait fait le choix d'un rattachement au PETR de Remiremont et ses vallées. Aujourd'hui, de par sa proximité géographique, la communauté de communes Gérardmer Hautes Vosges souhaite se rattacher au PETR de la Déodatie.

La gouvernance actuelle du PETR du Pays de la Déodatie est composée d'élus de la communauté de communes de Bruyères Vallons des Vosges et la communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges.

Selon l'article L.5211-39-2 du code général des collectivités territoriales, en cas de rattachement d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dans les conditions prévues à l'article L. 5210-1-2, de création d'un tel établissement par partage dans les conditions prévues à l'article L. 5211-5-1 A, d'extension du périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale dans les conditions prévues aux articles L. 5211-18 ou L. 5211-41-1 ou de retrait d'une commune dans les conditions prévues aux articles L. 5211-19, L. 5214-26 ou L. 5216-11, l'auteur de la demande ou de l'initiative élabore un document présentant une estimation des incidences de l'opération sur les ressources et les charges ainsi que sur le personnel des communes et établissements publics de coopération intercommunale concernés, dont le contenu ²

Considérant le rapport d'incidence de la scission sur l'adhésion au PETR du pays de la Déodatie,

Vu l'arrêté préfectoral n°190/2021 en date du 27 octobre 2021 portant création de la communauté de communes Gérardmer Hautes Vosges issue de la scission de la communauté de communes des Hautes Vosges ;

Vu l'article L.5211-39-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2020-1375 du 12 novembre 2020 pris pour l'application de l'article L. 5211-39-2 du code général des collectivités territoriales.

Vu l'article L5741-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du pôle d'équilibre territorial et rural du Pays de la Déodatie ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 3 janvier 2022 ;et l'avis favorable du conseil communautaire du 12 janvier 2022

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité des votants**

- **APPROUVE** l'adhésion de la communauté de communes Gérardmer Hautes Vosges au PETR du Pays de la Déodatie.
- **VALIDE** les termes du rapport d'incidence

DEMANDE DE RETRAIT DU SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF- DEL. 07/2022

Monsieur le Maire, fait part du souhait de retrait du Syndicat des Côtes et de la Ruppe du SDANC des Vosges et fait lecture du mail de Madame la présidente du SIEACR.

Vu les statuts du SDANC

Monsieur le Maire, demande que le conseil municipal se prononce sur le retrait ou non du Syndicat des Côtes et de la Ruppe du SDANC des Vosges.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré **à l'unanimité des votants**, le conseil Municipal :

- **ACCEPTE** le retrait du Syndicat des Côtes et de la Ruppe du SDANC conformément aux statuts de ce syndicat,

DEMANDES D'ADHÉSIONS AU SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION COMMUNALE DANS LE DÉPARTEMENT DES VOSGES – DEL. 08/2022

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Président du *Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges*, invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur :

La demande d'adhésion présentée par :

Le SVIS des Hauts Salm (canton de Senones), le SVIS de la Vallée de ROCHE-HARCHECHAMP et la commune de LESSEUX ont demandé leur adhésion au SMIC des Vosges.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des votants**

Le Conseil Municipal, se prononce, **POUR** l'adhésion du SVIS des Hauts Salm (canton de Senones), du SVIS de la Vallée de ROCHE-HARCHECHAMP et de la commune de LESSEUX au SMIC des Vosges

LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR LE RENOUELEMENT DU CONTRAT D'EXPLOITATION DE LA CONCESSION DU SNACK DE LA CHAPELLE SIS AU 500 ROUTE DE LA PLAGE À XONRUPT-LONGEMER – DEL. 09/2022

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 24 janvier 2014, le Conseil Municipal avait décidé de recourir à une convention d'occupation de locaux communaux pour l'exploitation de la concession du snack de la Chapelle à partir du 1^{er} avril 2014 jusqu'au 31 octobre 2021, exploitée jusqu'au terme du contrat par la Mme Martine Sellier.

Il appartient aux membres du Conseil Municipal

- de se prononcer sur le principe du renouvellement du contrat d'exploitation de la concession de la Chapelle
- d'autoriser le lancement d'une consultation en vue de renouvellement de l'exploitation par une convention de concession de service

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité des votants**

DECIDE de recourir à un contrat de concession de service pour l'exploitation de la concession du snack de la Chapelle sis 500 route de la Plage 88400 Xonrupt-Longemer

AUTORISE le lancement d'une consultation en vue de confier la gestion de la concession de la Chapelle

APPROUVE la convention définissant les principales caractéristiques du projet faisant l'objet de la concession de service

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION "LA MAISON DES PETITS" DE XONRUPT-LONGEMER– DEL. 10/2022

L'association "La Maison des Petits" crée le 06 juillet 1992 a pour vocation de proposer un lieu d'accueil de jour, du jeune enfant, de 6 semaines à 6 ans permettant une transition entre le milieu familial et l'entrée à l'école dans le respect de l'enfant à son rythme, l'encourager dans sa socialisation et soutenir la parentalité.

La commune de Xonrupt-Longemer a décidé par délibération en date du 26 mars 1993 d'établir une convention pour le subventionnement du fonctionnement de l'association mais celle-ci étant ancienne, le trésorier demande au conseil municipal de reprendre celle-ci avec toutes les modalités du subventionnement et du versement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des votants**

DECIDE d'établir une nouvelle convention pour le subventionnement de fonctionnement avec l'association « La Maison des Petits » ;

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette convention

AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A CARACTERE EXCEPTIONNEL DU BUDGET COMMUNAL AU BUDGET CAMPING – DEL. 11/2022

Vu que les budgets ne sont pas encore été votés, Monsieur le Trésorier de Gérardmer demande au conseil municipal de délibérer sur le versement d'une subvention de fonctionnement à caractère exceptionnel d'un montant de 60 000 euros au compte 657364

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, , à la majorité des votants par 14 voix pour , 4 contre et 1 abstention.

DECIDE de se prononcer pour le versement d'une subvention de fonctionnement à caractère exceptionnel d'un montant de 60 000 euros du compte 657364 du budget communal au budget camping

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Lecture du courrier de M. et Mme Colin Gilbert
- Le nettoyage de printemps est prévu pour le samedi 23 avril 2022
- Le repas des anciens est prévu pour le dimanche 27 mars 2022

La séance est levée à 23h30